

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

VINGT-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels



**1906<sup>e</sup>**  
**SÉANCE PLÉNIÈRE**

Lundi 16 novembre 1970,  
à 10 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Déclaration du Président .....	1
Point 97 de l'ordre du jour :	
Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies (suite) .....	1

**Président : M. Edvard HAMBRO (Norvège).**

*Déclaration du Président*

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Avant d'aborder l'ordre du jour de ce matin, je veux, au nom de tous les membres de l'Assemblée, dire au Gouvernement et au peuple du Pakistan toute la compassion qu'éveille en nous le terrible désastre qui vient de frapper les îles et la zone côtière du Pakistan oriental. Depuis que les premières vagues nouvelles ont commencé à arriver samedi, nous avons tous beaucoup pensé à cela.

2. Le Secrétaire général a envoyé au président Yahya Khan un télégramme lui disant son affliction et son anxiété et l'assurant que l'Organisation des Nations Unies et sa famille d'organisations sont prêtes à fournir toute l'aide possible.

3. Je suis sûr que tous les pays représentés ici voudront s'associer à ce message et répondre à la demande d'aide immédiate faite par la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, manifestant par là le profond sentiment de solidarité et de compassion qui est un rayon de lumière dans notre monde troublé.

**POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Rétablissement des droits légitimes de la République  
populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies  
(suite\*)**

4. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole au premier orateur, je rappelle à l'Assemblée que, conformément à la décision prise à la 1904<sup>ème</sup> séance plénière, la liste des orateurs sera close aujourd'hui à 12 heures.

5. M. **MOJSOV** (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord, au nom de la délégation yougoslave, m'associer à l'expression de profonde sympathie au peuple et au Gouvernement amis du Pakistan à l'occasion du terrible désastre qui s'est produit au cours des

\*Reprise des débats de la 1904<sup>ème</sup> séance.

quelques derniers jours. Notre sympathie et notre compréhension sont plus grandes encore car nous savons, par notre propre expérience, combien, en de telles circonstances, l'aide de la communauté internationale en tant que témoignage de la solidarité humaine et internationale est nécessaire.

6. Je passe maintenant à la question inscrite à l'ordre du jour. Le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies est l'un des problèmes les plus urgents non seulement au sein de notre organisation, mais aussi dans l'ensemble des relations internationales actuelles. La politique d'isolement de la République populaire de Chine poursuivie par certains pays au cours des deux dernières décennies, et qui se fonde essentiellement sur des intérêts nationaux étroits et sur le désir de sauvegarder leur position de monopole, exerce une influence négative sur les relations mondiales, et tout particulièrement sur la position et le prestige des Nations Unies.

7. Il est évident aujourd'hui que c'est de la solution de la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine que dépendent, dans une grande mesure, le renforcement du rôle des Nations Unies et la possibilité qu'elles ont de devenir un instrument véritablement efficace pour préserver la paix et la sécurité et réaliser les autres buts inscrits dans la Charte, que les représentants de presque tous les Etats Membres qui ont participé au débat au cours de la vingt-cinquième session commémorative se sont engagés à favoriser.

8. De toute évidence, il n'est pas réaliste d'attendre des Nations Unies qu'elles soient à même de contribuer à la solution des importants problèmes qui se posent à la communauté internationale et des questions complexes qui naissent de l'évolution contemporaine à moins que le principe de l'universalité de l'Organisation ne devienne réalité et que tous les pays ne bénéficient de la possibilité de participer aux relations internationales sur un pied d'égalité.

9. La Conférence des Etats non alignés réunie à Lusaka<sup>1</sup> a souligné, en particulier, le rapport étroit qui existe entre l'accroissement de l'efficacité des Nations Unies et la solution de la question de la représentation de la République populaire de Chine. La résolution de la Conférence relative aux Nations Unies stipule :

“Les chefs d'Etat ou de gouvernement déclarent que, pour que l'Organisation des Nations Unies soit plus efficace, il faut que tous les Etats Membres reconnaissent et acceptent le principe de l'universalité de sa composi-

<sup>1</sup>Troisième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue du 8 au 10 septembre 1970.

tion. A cet égard, ils soulignent l'urgente nécessité de rendre au peuple de la Chine ses droits légitimes au sein de l'Organisation."

10. La République fédérative socialiste de Yougoslavie a été parmi les premiers pays à établir des relations diplomatiques avec la République populaire de Chine en 1949, et depuis elle a toujours fait tous les efforts possibles pour que la République populaire de Chine occupe à l'Organisation des Nations Unies la place à laquelle elle a droit en vertu de la Charte.

11. Dans son désir de contribuer davantage encore à la solution de ce problème urgent, la Yougoslavie s'est jointe cette année au groupe des auteurs du projet de résolution [A/L.605] qui demande le rétablissement sans délai des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies et l'expulsion du représentant de Tchang Kai-shek, qui occupe illégalement le siège appartenant au représentant du peuple souverain de la Chine.

12. De l'avis de la délégation yougoslave, la participation active de la République populaire de Chine à la vie internationale et aux activités de notre organisation est devenue d'autant plus indispensable maintenant que notre organisation, après 25 ans d'existence, continue et continuera sans doute de se heurter à de nouveaux défis dans tous les domaines de la vie internationale. Sans la participation active de la République populaire de Chine, il n'est pas possible d'espérer des solutions durables aux problèmes qui mettent en cause la paix et la sécurité de l'humanité. Après une révolution socialiste victorieuse en 1949, la République populaire de Chine a accompli des réalisations importantes dans les domaines économique, social, culturel et militaire. Par conséquent, la République populaire de Chine — qui est la plus grande communauté humaine — est aussi l'un des éléments les plus importants du monde d'aujourd'hui.

13. Il est illusoire de croire que notre organisation, par exemple, peut réaliser de grands progrès dans le domaine du désarmement sans la coopération de la République populaire de Chine, pays doté d'armes nucléaires et stratégiques, ou, dans le domaine du développement économique, sans tenir compte de ses ressources humaines et matérielles énormes, ainsi que des besoins d'un quart de la population du monde.

14. C'est là une réalité évidente, qu'il n'est pas besoin de prouver; elle est aussi confirmée par le fait que, récemment, de nouveaux Etats ont établi des relations diplomatiques avec la République populaire de Chine, tandis que d'autres sont en train de le faire. Malheureusement, la persistance de certains pays à empêcher le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies et à y maintenir les représentants de Tchang Kai-shek ne résulte pas de l'incapacité de percevoir la réalité du monde contemporain, mais reflète une politique dangereuse et absurde, inspirée par des intérêts étroits et à court terme. Il est inadmissible qu'un pays quelconque, quelles que soient sa puissance, sa force et son importance dans la vie internationale, empêche arbitrairement un autre — surtout lorsqu'il s'agit, comme dans ce cas, d'un pays aussi remarquable que la République

populaire de Chine — d'occuper sa place légitime à l'Organisation des Nations Unies ou fasse dépendre l'acceptation de concessions ou d'accords antérieurs. Cette pratique est contraire à l'esprit de la Charte et, en fait, met en danger les fondements mêmes de l'Organisation.

15. La République populaire de Chine est un des Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies et un membre permanent du Conseil de sécurité. La question de sa représentation à l'Organisation ne peut donc pas être traitée au titre de l'Article 18 de la Charte. Pour parvenir à une décision sur la représentation de ce pays, la seule chose pertinente c'est que la Chine ne peut être aujourd'hui représentée que par le Gouvernement de la République populaire de Chine, et non par un régime que le peuple de Chine, dans l'exercice de son droit souverain, a renversé il y a 21 ans — régime qui continue d'exister à Taïwan uniquement grâce à l'appui politique, économique et militaire qu'il reçoit des Etats-Unis d'Amérique.

16. En outre, il est inadmissible, et contraire à l'esprit de la Charte, de demander à l'Assemblée générale d'imposer à une nation souveraine une formule pour sa représentation à l'Organisation des Nations Unies. Le droit de décision en la matière ne revient qu'à la seule nation en cause, et à personne d'autre. Le peuple de Chine a pris sa décision sur ce point par sa révolution de 1949.

17. Les partisans de la politique visant à empêcher la République populaire de Chine d'occuper sa place légitime à l'Organisation des Nations Unies ont eu recours aux arguments et contre-arguments les plus divers dans le passé. Cependant, les événements contemporains ont prouvé l'absurdité et la fausseté de ces arguments. Le débat de cette année montre que, maintenant, les auteurs de ces arguments ne peuvent plus y avoir entièrement recours. Même leur dernière assertion selon laquelle la République populaire de Chine n'est pas intéressée à l'Organisation des Nations Unies, qu'elle ne veut pas se joindre à l'Organisation, a été également rejetée.

18. Dans ces circonstances, de nouveaux arguments visant fondamentalement le même but — c'est-à-dire d'empêcher le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies — sont maintenant inventés. L'un de ces arguments consiste à envisager "deux Chines". Il n'est pas difficile de prouver que cela est insoutenable. Premièrement, et avant tout, il n'existe qu'une seule Chine. Même ceux qui sont opposés au rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies ne le nient pas. Deuxièmement, Taïwan fait partie de la Chine. Troisièmement, la Charte des Nations Unies ne prévoit qu'un siège pour la Chine; la Chine est une grande puissance et un membre permanent du Conseil de sécurité. Quatrièmement, l'Assemblée générale n'a le droit ni de retracer la carte géographique d'un Membre quelconque ni de faire deux Etats d'un seul Etat. Le fait que le régime de Tchang Kai-shek a été renversé par le peuple de Chine et qu'il a cherché refuge sur l'île de Taïwan sous la protection d'une puissance étrangère ne justifie pas l'argument selon lequel Taïwan devrait être considéré comme étant un Etat indépendant.

19. De ce fait, ma délégation rejette la conception selon laquelle le projet de résolution [A/L.605], dont nous

sommes coauteurs, demande l'expulsion d'un Etat Membre de cette organisation. Etant donné que la Chine représente une entité et qu'il n'existe qu'une seule place aux Nations Unies, nous exigeons que cette place soit occupée par les représentants véritables choisis par le peuple de la République populaire de Chine.

20. Il est évident que la formule des "deux Chines", plutôt que d'aider à la solution du problème, y est un obstacle. En fait, elle vise à reporter à plus tard encore le rétablissement de la République populaire de Chine dans ses droits légitimes. L'assertion selon laquelle cette formule représente un pas en avant est sans valeur, au même titre que d'autres arguments avancés précédemment dans le même but.

21. La position de ma délégation en ce qui concerne le projet de résolution qui, cette année encore, a été présenté par les Etats-Unis d'Amérique [A/L.599 et Add.1], demandant que cette question soit dite "importante" afin qu'une majorité des deux tiers soit requise, est bien connue. Nous estimons qu'il s'agit là d'un artifice de procédure destiné à retarder la solution positive de la question de la représentation aux Nations Unies de la République populaire de Chine et à empêcher que siège à l'Organisation des Nations Unies le représentant d'un gouvernement qui parle au nom de 700 millions d'hommes. C'est pourquoi, maintenant comme par le passé, nous sommes résolument hostiles à cette proposition.

22. En tant que coauteur du projet de résolution faisant l'objet du document A/L.605, ma délégation espère que l'Assemblée générale, en cette session anniversaire, fera un pas décisif dans la voie du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine aux Nations Unies en renversant les barrières artificielles qui, depuis deux décennies déjà, empêchent le règlement de ce problème. Par ailleurs, nous sommes en présence du besoin constant de renforcer le rôle et le fonctionnement efficace de notre organisation dans les événements internationaux et de résoudre tous les problèmes dont dépend le maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi la solution du problème du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine aux Nations Unies est étroitement liée à l'heureuse solution des autres questions actuellement soumises à notre organisation.

23. M. DIACONESCU (Roumanie) : Je désire m'associer à vous, Monsieur le Président, pour transmettre à la délégation pakistanaise l'expression de notre compassion la plus sincère pour les lourdes pertes en vies humaines et les lourdes pertes matérielles que vient de subir le peuple de ce pays.

24. La demande que 18 pays d'Asie, d'Europe, d'Afrique et d'Amérique latine, dont la Roumanie, ont soumise à l'Assemblée générale dans leur projet de résolution [A/L.605] est intimement liée aux efforts visant à accroître le rôle et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et dans la promotion de relations amicales et de la coopération entre les Etats.

25. Par ce projet de résolution, l'Assemblée générale est appelée à décider le rétablissement de la République

populaire de Chine dans ses droits légitimes à l'Organisation des Nations Unies, à assurer ainsi que la Chine, Membre fondateur de l'Organisation et membre permanent du Conseil de sécurité, soit représentée dans cette organisation par ses représentants authentiques, ce qui présuppose l'expulsion des émissaires de Tchang Kai-chek du siège qu'ils occupent illégalement.

26. En répondant d'une manière positive à l'exigence urgente de la participation de la République populaire de Chine à ses activités, l'Organisation des Nations Unies ne ferait que renforcer sa capacité d'accomplir la mission qui lui est impartie par la Charte, réparer une grave injustice qui a été perpétrée pendant plus de deux décennies à l'égard de l'un de ses membres et affirmer sa fidélité aux principes sur lesquels elle est fondée. Le Président du Conseil d'Etat de la Roumanie, M. Nicolae Ceausescu, déclarait tout récemment :

"L'accroissement du rôle des Nations Unies dans la vie politique mondiale est étroitement lié, selon notre conviction, à la réalisation de son universalité, à la réflexion plus adéquate par l'Organisation des réalités du monde d'aujourd'hui. C'est de manière particulièrement pressante que s'impose le rétablissement à l'ONU des droits légitimes de la République populaire de Chine, l'un des plus grands Etats du monde, dont le rôle dans la vie internationale ne peut plus être ignoré par personne, et encore moins par un forum tel que l'Organisation des Nations Unies. Je crois que pour tous les hommes politiques, pour tous les Etats, il faudrait qu'il soit clair que, sans la participation de la Chine à la solution des problèmes qui préoccupent de nos jours l'humanité, il n'est guère possible de trouver les meilleures solutions. La participation de la République populaire de Chine à la vie internationale est une exigence du règlement même, avec succès, des grands problèmes de la paix et de la sécurité."

27. En effet, quand nous pensons à la Chine, nous avons devant nous l'image d'un pays de plus de 700 millions d'habitants, soit presque un quart de l'humanité tout entière, qui avance rapidement sur la voie du développement économique et social indépendant. Après avoir renversé le régime féodal en octobre 1949, le peuple chinois, héritier d'une culture et d'une civilisation millénaires, s'est attaché de toutes ses forces à assurer à la Chine un rôle d'avant-garde dans le concert des nations. Après 20 ans d'efforts soutenus, ce peuple laborieux et doué a réussi à transformer la Chine d'un pays arriéré et asservi aux intérêts étrangers en un puissant et florissant Etat socialiste, doué d'une économie en plein essor. Les accomplissements de la Chine populaire, son potentiel technique et scientifique ont trouvé plus récemment une expression remarquable dans le lancement avec succès par ce pays de son premier satellite artificiel de la Terre.

28. Par l'ampleur de ses ressources matérielles et humaines, par sa position centrale et sa vaste étendue sur le continent asiatique, par son attachement aux principes de la coexistence pacifique entre Etats et par son appui à la lutte des peuples pour leur indépendance, contre l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme, contre la politique de pression et de diktat, la République populaire de Chine joue un rôle particulièrement important dans la vie internationale contemporaine. Il est difficile de croire que, sans la

participation de la République populaire de Chine, on pourrait parvenir à des solutions viables pour les problèmes internationaux majeurs, qu'il s'agisse de la paix et de la sécurité en Asie et ailleurs, du désarmement et notamment du désarmement nucléaire, de la coopération économique, scientifique ou technique internationale. C'est pourquoi nous avons la profonde conviction qu'il est impérieusement nécessaire que les Nations Unies assurent d'urgence la représentation de la Chine à l'ONU, comme d'ailleurs aussi à d'autres organisations internationales, par ses représentants authentiques, ceux du Gouvernement de la République populaire de Chine.

29. Dans leurs efforts obstinés visant à empêcher la participation de la République populaire de Chine à l'activité de l'Organisation des Nations Unies, les délégations qui ont exprimé leur opposition au projet de résolution présenté par l'Algérie, la Roumanie et 16 autres pays [A/L.605], ont tenté de dénaturer les vrais termes du problème en les déplaçant sur un terrain irréal. Aussi, la situation nous est-elle présentée comme s'il s'agissait de deux Chines : l'une, la prétendue "République de Chine", qui devrait être exclue des Nations Unies; l'autre, la République populaire de Chine, qui devrait y être admise. C'est précisément sur cette image factice que les auteurs du projet de résolution A/L.599 et Add.1 veulent fonder leur théorie de la majorité des deux tiers, afin de faire obstacle à la participation de la Chine populaire aux activités de l'Organisation des Nations Unies.

30. Or, en réalité, il ne s'agit que d'une seule Chine, et personne ne conteste cette vérité. L'ancienne République de Chine, qui a signé la Charte des Nations Unies en 1945, est devenue, quatre ans plus tard, à la suite de la victoire de la grande révolution chinoise, la République populaire de Chine avec toutes les implications politiques et juridiques qui en découlent. Le nouvel Etat chinois, socialiste, est devenu, par son gouvernement à Pékin, le successeur de l'Etat chinois Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies. Les droits dont celui-ci jouissait à l'Organisation des Nations Unies ont été transférés *ipso facto* au gouvernement légal de la République populaire de Chine.

31. Du point de vue de la question qui fait l'objet de ce débat, la conséquence qui en est résultée a été la nécessité de remplacer les représentants de l'ancien régime par ceux du nouveau gouvernement légal de la Chine, comme cela a été le cas de tous les autres Etats qui, au cours des 25 années d'existence des Nations Unies, ont changé de système, de régime ou de nom. Si ce remplacement de représentant n'a pu avoir lieu jusqu'à ce jour, la raison doit en être cherchée uniquement dans le refus de quelques puissances de reconnaître l'option faite par le peuple chinois en faveur du système socialiste, refus qui a été imposé malheureusement à l'Organisation des Nations Unies, contrairement aux principes et aux buts proclamés dans la Charte.

32. Ainsi que nous l'avons souligné dans le passé, le fait de l'existence d'une seule Chine a été généralement reconnu, y compris par les Etats-Unis d'Amérique, dans plusieurs actes internationaux conclus pendant ou à la suite de la seconde guerre mondiale; ce fait a été consacré également dans la Charte des Nations Unies, qui cite expressément ce pays parmi les cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

33. Comme il est clairement souligné dans la déclaration du Caire du 1er décembre 1943, signée par les Etats-Unis d'Amérique, la Grande-Bretagne et la Chine, ainsi que dans la déclaration de Potsdam du 26 juillet 1945, l'île de Taïwan fait partie intégrante du territoire national de la Chine.

34. L'occupation militaire de cette province chinoise par les troupes américaines — ce qui a permis d'ailleurs à Tchang Kaï-chek de s'y maintenir encore — a été effectuée en violation flagrante de l'intégrité territoriale de la Chine. L'intervention étrangère dans les affaires intérieures de la Chine a rencontré, naturellement, l'opposition la plus ferme du peuple chinois qui est en droit, sans aucun doute, d'agir et de lutter pour le retrait des troupes américaines de la province chinoise de Taïwan et pour sa restitution à la Chine.

35. Les tentatives visant à résoudre la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies sur la base de la théorie dite des "deux Chines" ne constituent, au fond, qu'un autre artifice destiné à dresser de nouveaux obstacles sur la voie de la participation de la République populaire de Chine à l'activité de cette organisation. En avançant de telles suggestions, les auteurs de celles-ci comprennent certes fort bien que la Chine populaire, tout comme n'importe quel autre Etat, ne saurait accepter de renoncer, en tant que prix pour l'exercice d'un droit qui lui revient en vertu de sa qualité de membre de l'Organisation des Nations Unies, à une partie de son territoire. L'association à de telles tentatives est une ligne politique dangereuse car elles sont dirigées contre les principes fondamentaux de la Charte, notamment contre les principes du respect du droit inaliénable de chaque peuple de décider lui-même de sa propre destinée, sans aucune immixtion étrangère, et du respect de l'intégrité territoriale des Etats.

36. C'est pourquoi la délégation roumaine estime que, dans la recherche de la solution du problème dont nous sommes saisis, l'Assemblée générale se doit de suivre la voie prévue par la Charte, celle qui a été appliquée invariablement dans le cas des autres Etats qui ont changé leurs structures sociales et politiques. En d'autres termes, l'Assemblée générale doit assurer la représentation adéquate de la Chine à l'Organisation des Nations Unies en invitant le gouvernement qui est habilité à parler au nom et à exprimer la volonté du grand peuple chinois de 700 millions d'habitants — le Gouvernement de la République populaire de Chine — à occuper le siège qui a été détenu jusqu'à présent, d'une manière illégale et abusive, par les émissaires d'un régime qui a été rejeté par le peuple chinois il y a plus de deux décennies.

37. A ce sujet, je voudrais attirer l'attention sur le fait que ce que notre projet de résolution propose n'est nullement d'expulser un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, la Chine, comme on tente de l'affirmer d'une façon erronée dans cette salle, mais d'assurer que ce pays soit équitablement représenté à l'Organisation. Comme il ne s'agit là que de la question de savoir qui doit représenter valablement la Chine, et non pas d'admettre un nouvel Etat Membre ou d'exclure un Etat Membre, les références à l'Article 18 de la Charte sont, à notre avis, dénuées de fondement, cet article n'étant pas pertinent en l'espèce.

Ainsi que nous l'avons illustré amplement dans le passé, invoquer l'Article 18 de la Charte afin de demander la majorité des deux tiers pour la solution d'une question de représentation qui, conformément au règlement intérieur, devrait être décidée à la simple majorité, a pour but d'empêcher la République populaire de Chine d'exercer les droits et les responsabilités que la Charte lui réserve dans l'Organisation.

38. Ayant à l'esprit les prémisses non fondées dont le projet de résolution A/L.599 et Add.1 s'inspire et le but nuisible qu'il poursuit, ma délégation estime que l'Assemblée générale devrait rejeter ce projet.

39. Par contre, nous sommes profondément convaincus qu'il est de l'intérêt majeur des Nations Unies, de la paix et de la sécurité internationales de rétablir d'urgence, sans plus tarder, la République populaire de Chine dans ses droits légitimes à l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'il est demandé dans le projet de résolution A/L.605.

40. Avant de conclure, je voudrais souligner le caractère fallacieux des affirmations tendant à dénigrer la politique de la République populaire de Chine dans les relations internationales. Les faits ont démontré et démontrent amplement que la Chine populaire mène constamment une politique de paix et de coexistence pacifique avec tous les Etats, sur la base des principes du respect de l'indépendance et de l'intégrité territoriale, de la non-ingérence dans les affaires intérieures, de l'égalité, du respect mutuel et du droit de chaque peuple de décider lui-même de son propre destin. La Chine a toujours milité pour le règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques et pour le respect des engagements assumés en vertu de traités. La meilleure illustration de cette politique est fournie, entre autres, par la manière exemplaire dont la République populaire de Chine s'acquitte des obligations assumées en vertu des Accords de Genève de 1954 sur l'Indochine et de 1962 sur le Laos.

41. La République populaire de Chine a adopté à l'égard de grands problèmes internationaux une position conforme aux principes et aux buts de la Charte. Aussi, la Chine s'est-elle manifestée en faveur des peuples qui luttent contre le colonialisme sous toutes ses formes, en vue d'exercer leur droit à l'autodétermination et à une existence indépendante et souveraine. Le gouvernement de ce pays, qui est l'une des cinq puissances nucléaires, a plus d'une fois déclaré qu'il était prêt à déployer des efforts, aux côtés d'autres Etats, pour arriver à l'interdiction complète et à la liquidation totale des armes nucléaires. Ce gouvernement a réitéré à nouveau, tout récemment, sa position à l'égard du désarmement, de même que sa déclaration solennelle selon laquelle la Chine ne serait jamais, en aucune circonstance, la première à employer l'arme nucléaire.

42. Le Gouvernement roumain estime que le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies est réclamé non seulement par la nécessité urgente de mettre un terme à l'injustice commise à l'égard du peuple chinois, mais aussi par les intérêts mêmes de l'Organisation, de la paix et de la sécurité internationales.

43. Le rétablissement de la Chine populaire dans ses droits légitimes à l'Organisation des Nations Unies sera une mesure

de grande importance pour l'augmentation de l'efficacité et du prestige de l'ONU dans le monde.

44. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : La Tanzanie est coauteur du projet de résolution contenu dans le document A/L.605. Ce projet, que nous avons soumis en compagnie de 17 autres délégations, vise à rétablir immédiatement tous les droits de la République populaire de Chine et à expulser immédiatement les représentants de Tchang Kai-chek de l'Organisation des Nations Unies et des organisations qui s'y rattachent. Les partisans de Tchang Kai-chek occupent illégalement un siège aux Nations Unies, et ce depuis 21 ans, surtout grâce à la protection diplomatique, militaire et économique et à l'assistance d'une grande puissance qui est aussi membre permanent du Conseil de sécurité.

45. On prétend depuis quelques années que cette proposition requiert la majorité des deux tiers, au titre de l'Article 18 de la Charte. Cette position semble avoir reçu l'appui de ceux qui se sont rendu compte que les arguments utilisés dans le passé pour justifier le maintien de l'ostracisme envers le peuple chinois deviennent de plus en plus insoutenables et qu'un nombre croissant de pays commencent à voir le problème de façon objective. Ma délégation a déjà rejeté l'argument de la majorité des deux tiers et le rejettera encore cette année. Nous agissons de la sorte parce que l'argument de la majorité des deux tiers sert à saboter les travaux de l'Assemblée et à empêcher celle-ci de prendre une décision équitable sur cette question; ce n'est en effet un secret pour personne que ceux qui demandent cette majorité sont en gros les mêmes que ceux qui travaillent fiévreusement dans les couloirs pour que l'Assemblée ne puisse pas prendre de décision juste sur cette question de fond. En fait, ils demandent une majorité des deux tiers et font ensuite de leur mieux pour que cette majorité ne soit jamais atteinte. L'argument spécieux qui leur sert de base est que, aux termes de l'Article 18 de la Charte, l'expulsion des Membres actuels doit être décidée à la majorité des deux tiers. Ma délégation pense qu'il ne s'agit pas ici de suspendre ou expulser un Membre de l'Organisation au profit d'un autre. Il s'agit de reconnaître les pouvoirs des représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine au lieu de reconnaître les pouvoirs des soi-disant représentants de Taïwan qui prétendent représenter le Gouvernement de la Chine. C'est pourquoi ma délégation soutient que la demande d'une majorité des deux tiers ne peut être prise au sérieux et devrait être rejetée.

46. Le changement de gouvernement qui a eu lieu en Chine le 1er octobre 1949 et qui a amené au pouvoir les chefs actuels fut un changement révolutionnaire qui a mis fin à des années de tyrannie, de féodalisme intérieur, d'exploitation et de colonialisme abjects par des pays étrangers. Il est vrai que le peuple de Chine a changé de gouvernement par la révolution et que l'idéologie du nouveau gouvernement différerait de celle du gouvernement précédent. Mais c'était, et c'est encore, un gouvernement qui sert les intérêts du peuple chinois. Et ce dernier avait le droit souverain de changer de gouvernement. Mais les pays qui avaient eu une part à l'exploitation et au déshonneur de la Chine avant 1949 ont vu sans joie la liberté triompher dans ce pays. Ces pays ont adopté une attitude qui, en fait, revenait à dire que le peuple de Chine n'aurait jamais dû

changer de gouvernement, qu'il aurait dû consentir à vivre et à souffrir éternellement sous l'exploitation et l'abus étrangers et continuer à supporter un gouvernement corrompu dont la politique était de servir des maîtres étrangers. Le peuple de Chine s'est soulevé pour se libérer. Le mois dernier, la République populaire de Chine a célébré le vingt et unième anniversaire de cette liberté. En 21 ans, ce peuple doué et travailleur a obtenu des résultats remarquables. Pendant cette période, le peuple chinois, sous la direction de son grand chef, le président Mao Tsé-toung, a fait de sa patrie, qui était un Etat semi-colonial et semi-féodal, un Etat socialiste fort, indépendant, progressiste et puissant. La voie qu'a suivie la Chine pour devenir la nation puissante et fière qu'elle est aujourd'hui n'a pas été facile. Amis et ennemis qui connaissent un peu l'histoire de ce grand pays sont d'accord sur une chose : c'est que la Chine actuelle n'est pas l'ancienne Chine qui a subi toutes sortes d'humiliations inexplicables. C'était un pays où des puissances impérialistes s'étaient alliées pour consolider leur position, exploitant le peuple avec une avidité sans merci et le dépouillant de ses richesses. Mais la Chine d'aujourd'hui est différente. Les Chinois ne sont plus traités par le mépris. Aujourd'hui, aucune nation, aussi puissante soit-elle, ne peut espérer forcer la Chine à se soumettre et la priver de sa dignité. Et c'est là la Chine que certains membres de notre assemblée ont constamment essayé de priver de sa place légitime dans la communauté des nations.

47. Ayant été elle-même victime de l'oppression et du joug semi-colonial, la République populaire de Chine est aujourd'hui à l'avant-garde de la lutte contre le colonialisme et l'impérialisme, de la lutte pour la dignité humaine, l'égalité et la justice entre les hommes. Bien qu'étant elle-même encore un pays en voie de développement, la Chine n'a pas hésité à venir en aide à de nombreux pays du tiers monde en voie de développement. Mais il ne lui a pas été facile de sortir de sa position condamnée de soi-disant "géant endormi" pour jouer le rôle crucial qu'elle joue aujourd'hui dans les affaires des hommes et des pays du monde entier.

48. Continuer d'exclure la Chine de l'Organisation des Nations Unies, ce n'est pas seulement aller contre l'intérêt de notre organisation mais, en dernière analyse, contre les intérêts de ceux-là mêmes qui ont opiniâtrement cherché à l'isoler. C'est d'abord et avant tout pour défendre une cause juste que ma délégation apporte son appui au rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. Une autre raison qui nous incite à agir ainsi est que nous savons que, sans la participation de la République populaire de Chine, nombre des problèmes essentiels qui assaillent le monde aujourd'hui ne pourront être résolus. De plus, nous pensons que le refus continu de reconnaître les droits légitimes du peuple de Chine constitue l'un des anachronismes les plus absurdes de notre organisation aujourd'hui. Que cette situation anachronique continue de régner alors que notre organisation célèbre son vingt-cinquième anniversaire, cela n'est pas seulement une ironie amère, c'est en fait une vraie tragédie pour les Nations Unies.

49. Nous avons suivi avec intérêt la tendance qu'a prise cette année le débat sur cette question. Nous avons pris courage en voyant que, petit à petit, de plus en plus d'Etats ont fini par reconnaître et accepter non seulement la réalité

de la Chine mais aussi — et c'est encore plus important — l'absurdité qu'il y aurait à continuer à faire campagne pour la frapper d'ostracisme. C'est là une évolution encourageante et une victoire du bon sens. Mais, tout en prenant acte de cette évolution positive, nous n'avons pas manqué de noter la désastreuse attitude prise maintenant par ceux qui, depuis 21 ans, utilisent tous les moyens possibles pour continuer d'empêcher les représentants légitimes de la République populaire de Chine d'occuper leur siège à l'Organisation des Nations Unies.

50. Nous avons remarqué la véhémence avec laquelle on défend maintenant la théorie des deux Chines, dont — et ceci ne surprend personne — le principal avocat est la puissance même qui, depuis 21 ans, a fait tout ce qu'elle pouvait pour qu'on se moque de notre organisation chaque fois qu'elle abordait cette question. En fait, si cette théorie acquiert maintenant un certain crédit, c'est parce que ceux qui pensaient pouvoir renverser le changement de gouvernement intervenu en Chine en 1949 n'ont pas réussi, de sorte que la politique des deux Chines est une politique qui tire sa doctrine des conséquences de l'échec. C'est une politique erronée. C'est aussi une politique dangereuse car elle équivaut à rien moins que le démembrement de l'Etat chinois. L'historique de cette question à l'Assemblée ne peut mener qu'à une conclusion, qui est que le but des défenseurs de la théorie des deux Chines reste le même : continuer à nier les droits légitimes de la République populaire de Chine; voilà l'objectif véritable et aucune joute oratoire ne parviendra à le camoufler. Il n'y a qu'une Chine, nul ne le conteste, pas même les représentants de Tch. 3 Kai-chek.

51. Le régime de Taïwan est le dernier symbole d'une politique qui veut à nouveau imposer à la Chine le gouvernement et le système de Tchang Kai-chek. Il faut donc placer position et objectifs à l'égard de Taïwan dans le contexte de la politique que je viens de décrire et dans celui de la stratégie militaire globale de certaines puissances dans la région du Pacifique. Taïwan se trouve dans le rayon d'action d'un réseau stratégique militaire qui constitue un grave danger et une menace pour la sécurité du peuple chinois.

52. On a prétendu que la soi-disant République de Chine était un Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies. Autrement dit, on nous demande de croire que Taïwan est la Chine qui est mentionnée dans la Charte et que c'est Taïwan qui est habilitée à siéger à l'Assemblée générale et dans les autres organisations des Nations Unies, donc à occuper le siège permanent réservé à la Chine au Conseil de sécurité. Cela est absurde. On l'a dit et redit, la Chine mentionnée dans la Charte est l'Etat chinois dont Taïwan est une province. C'est l'Etat chinois avec ses 800 millions d'habitants qui est mentionné dans la Charte, et non sa province, Taïwan, qui compte 13 millions d'habitants. Qui onque prétend autre chose ment et trahit les faits.

53. Par conséquent, toute tentative faite pour imposer au peuple chinois une division artificielle de son pays doit être rejetée et, de toute façon, l'a été par le peuple chinois. Il est facile de dire que la Charte ne prévoit pas que la qualité de membre des Nations Unies puisse être conditionnelle. Il est facile de dire que la Charte ne stipule pas que, pour

admettre un membre X, il faut expulser le membre Y. Mais ce n'est pas là le vrai problème. En fait, se lancer dans de tels arguments, c'est embrouiller délibérément le problème. En mettant les choses au mieux, cette argumentation constitue une interprétation parfaitement erronée des dispositions de la Charte.

54. La question est de savoir quel est le gouvernement légalement habilité à occuper le siège de la Chine aux Nations Unies. Personne ici ne conteste que l'Etat chinois soit un Membre fondateur de notre organisation. C'est même parce qu'ils savent cela que les auteurs du projet de résolution A/L.605 demandent simplement le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine. Ceux qui voudraient donner arbitrairement leur propre interprétation des dispositions de la Charte feraient bien de réfléchir à la question fondamentale suivante : dans quel Article de la Charte est-il prévu que, pour devenir Membre des Nations Unies, un Etat doit préalablement avoir été démembré ? Les défenseurs de la politique des deux Chines, qui trouvent commode d'appuyer leur argumentation sur la Charte, défendent tout simplement une grossière violation de l'intégrité territoriale d'un Etat Membre fondateur de notre organisation.

55. Il faudra bien que tôt ou tard l'Assemblée générale décide de se départir de l'attitude honteuse qui est la sienne depuis 21 ans. Le moment est venu. Au moment où l'Assemblée vient de célébrer son vingt-cinquième anniversaire, elle doit une fois pour toutes permettre à la voix du cinquième de la population mondiale de se faire entendre dans ses délibérations. Il ne faut absolument pas tomber dans le piège qui consiste à essayer de céder aux fantaisies politiques d'une grande puissance. La Chine est une puissance nucléaire et les Nations Unies n'obtiendront aucun résultat positif dans le domaine du désarmement ou de la paix en Asie et ailleurs si elles ne comptent pas avec la Chine. N'oublions pas qu'un homme sur cinq dans le monde est un Chinois, qui est animé d'énergie et d'une volonté farouche d'être indépendant et autonome et qui est prêt à défendre sa liberté à tout prix. Les Chinois sont en outre les héritiers d'une civilisation et d'une culture nobles et anciennes qui pourraient contribuer beaucoup à la cause de la paix et du progrès social et économique, principes fondamentaux inscrits dans la Charte des Nations Unies. Les Nations Unies ne peuvent pas espérer la coopération de cette grande nation si elles continuent de prétendre — sans qu'on sache comment — que celle-ci n'existe pas. Et pourtant, la politique peu judicieuse suivie jusqu'ici par les Nations Unies a consisté à méconnaître la Chine. Il va falloir que cela change, ne serait-ce que pour renforcer les Nations Unies et leur redonner une apparence de respectabilité. A cet égard, la responsabilité des Etats Membres est grave et sérieuse.

56. Les temps ont changé, et tous les gouvernements doivent s'en rendre compte. Il faut comprendre que de nombreux Etats qui s'étaient montrés favorables à l'ostracisme contre la Chine ont commencé à avoir des doutes sur leur attitude et à en changer. En fait, seuls parmi les membres permanents du Conseil de sécurité, les Etats-Unis prétendent encore que Tchong Kaï-cheh continue à gouverner les peuples de Chine. Il serait triste que les Membres de notre organisation permettent que les dispositions de la Charte concernant la qualité de membre et la représentation

soient déformées uniquement pour satisfaire les intérêts politiques et égoïstes d'une grande puissance.

57. Nous espérons donc qu'au cours de cette session les membres de notre assemblée assumeront leurs responsabilités et feront sortir les Nations Unies de la situation malheureuse dans laquelle elles se trouvent depuis 21 ans.

58. M. EL-SHIBIB (Irak) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais, avec votre permission, saisir cette occasion pour exprimer à la délégation pakistanaise notre sincère compassion pour le tragique désastre dont a été victime le peuple frère du Pakistan. La délégation irakienne s'associe à la douleur et à la tristesse que cause ce terrible désastre et demande que ses sentiments de sympathie attristée soient transmis au Gouvernement et au peuple du Pakistan, ainsi qu'aux familles des victimes.

59. Pour en venir à la question que nous examinons, je dirai qu'un grand nombre de délégations espéraient sans doute que la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, tenant compte de sa signification historique, mettrait un terme à la grave anomalie et à l'immense injustice grâce auxquelles la République populaire de Chine se voit encore dénier le droit d'occuper sa place légitime dans l'Organisation des Nations Unies.

60. Ma délégation avait espéré qu'il serait mis fin aux arguments non fondés, aux subterfuges grossiers et aux manœuvres éhontées qui, pendant plus de 20 ans, ont réussi, faisant acte de discrimination, à empêcher le grand peuple chinois de rejoindre la famille des nations. Nous avons espéré qu'un sens de la justice, une politique de réalisme et un souci de soutenir la cause vitale de la paix mondiale auraient enfin amené les Etats qui ont contribué à tenir la Chine à l'écart de cette organisation à se convaincre que leur politique ne faisait qu'accentuer et exacerber des situations qui menacent la sécurité internationale, et à se convaincre également que le moment était venu depuis longtemps de renverser cette politique. Malheureusement, une fois encore, les mêmes arguments usés, les mêmes affirmations fallacieuses et les mêmes subterfuges flagrants qui ont été utilisés dans le passé nous sont aujourd'hui opposés et trouvent leur expression dans le projet de résolution A/L.599 et Add.1 présenté par les Etats-Unis et quelques autres délégations.

61. La position de ma délégation sur ce problème est bien connue et a été réitérée au cours des années. Nous croyons qu'invoquer l'Article 18 de la Charte n'est rien d'autre qu'une manœuvre cynique dont le but est d'appliquer un article de la Charte à une situation qui n'a jamais été visée par cet article et à laquelle il ne s'applique pas, afin de mettre en échec les buts et les principes mêmes de la Charte qui touchent l'universalité et l'égalité entre les Etats.

62. On nous a dit que rendre à la République populaire de Chine son droit légitime d'être Membre de l'Organisation des Nations Unies était une question importante qui, de ce fait, nécessitait, pour être résolue, la majorité des deux tiers de l'Assemblée. Nous affirmons que la question est non seulement importante mais vitale, mais non dans le sens que les auteurs du projet de résolution A/L.599 et Add.1 souhaitent lui donner.

63. La Chine n'est pas un Etat nouvellement créé qui cherche à être admis, pour la première fois, à l'Organisation des Nations Unies. C'est un Membre fondateur de cette organisation, un membre permanent du Conseil de sécurité qui, en tant que grande puissance, a droit à une représentation spéciale dans les autres organes de cette organisation.

64. Par conséquent, la question n'est pas de savoir s'il faut admettre la Chine mais de déterminer qui représente la Chine. Est-ce le Gouvernement de la République populaire de Chine, qui représente 800 millions de Chinois, ou la clique de Taïwan, qui maintient sous son joug 14 millions de personnes ? Est-ce la République populaire de Chine, dont l'autorité s'étend sur le vaste territoire chinois, ou les vestiges du Kuomintang repliés dans l'île de Taïwan qui est partie intégrante indivisible du territoire de la République populaire de Chine ? Est-ce la République populaire de Chine, qui est une grande puissance nucléaire et une puissance spatiale, ou le régime de Tchang Kai-shek, qui garde son emprise sur la population chinoise de Taïwan grâce à la couverture des canons de la VIIème flotte américaine ? En toute sincérité, il faut reconnaître qu'aucun écran de fumée, si épais soit-il, ne peut dissimuler la réponse évidente.

65. Permettez-moi maintenant de passer à la question de fond. Ma délégation a l'honneur d'être coauteur du projet de résolution A/L.605, qui cherche à restaurer la République populaire de Chine dans ses droits légitimes au sein des Nations Unies. Ce faisant, nous défendons la véritable raison d'être de cette organisation.

66. Les Nations Unies ne pourront jamais prétendre représenter véritablement les peuples du monde si un quart de l'humanité est exclu de leurs rangs. L'Organisation ne peut jouer aucun rôle efficace dans le domaine du désarmement quand la plus grande puissance du monde ne participe pas à ses activités dans ce domaine, pas plus qu'elle ne peut réaliser un contrôle effectif et réaliste des armes nucléaires tant qu'une grande puissance nucléaire n'est pas associée à ces efforts. Nous croyons fermement que le renforcement de la sécurité internationale, la réalisation des buts du développement et la solution des conflits qui menacent la paix internationale sont liés, de façon vitale, à une participation de la République populaire de Chine, par le truchement de cette organisation.

67. Avant de conclure ma déclaration, permettez-moi de faire quelques observations qui me semblent pertinentes. Depuis que nous avons eu, l'an dernier, un débat sur cette question, la République populaire de Chine a fait d'importants progrès dans le domaine des relations internationales. Un nombre croissant d'Etats ont noué avec elle des relations diplomatiques complètes et coopèrent avec elle dans divers domaines. Ce n'est plus la République populaire de Chine qui est isolée, comme le souhaitaient ses ennemis, mais ce sont ses ennemis qui se trouvent de plus en plus isolés de l'opinion de leurs propres populations et de celle des peuples du monde.

68. Tandis que le grand peuple chinois demeure ferme et uni dans le développement de son pays et dans la défense de la liberté, de la justice et de l'indépendance nationale sur la Terre entière, nous sommes témoins de la confusion qui règne dans les rangs de ses détracteurs. Cette confusion, qui

a pour origine le soutien entêté de principes qui ne convainquent plus personne, trouve une excellente preuve dans le fait que, jeudi dernier encore, le représentant des Etats-Unis, intervenant au cours de ce débat, nous faisait savoir que son gouvernement souhaite "autant que quiconque dans cette salle que la République populaire de Chine joue un rôle constructif dans la famille des nations" [1902ème séance, par. 88] et que, dès le lendemain, le Secrétaire de presse de la Maison-Blanche contredisait cette affirmation en assurant que son gouvernement continue de s'opposer à l'admission de la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

69. Pour tout commentaire sur cette politique, je me bornerai à reprendre ce qu'écrivait un ancien sous-secrétaire d'Etat et ancien représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'ONU, l'ambassadeur George Ball, dans son livre *Les Etats-Unis face à leur puissance* :

"Aujourd'hui, le gouvernement nationaliste semble venir tout droit d'*Alice au pays des merveilles*. Son assemblée nationale a la prétention d'être le corps législatif de toute la Chine. Elle élit le Président et a le pouvoir de modifier la Constitution. Cependant, elle-même a été élue pour la dernière fois en 1947, et, 98 p. 100 de la population chinoise vivant sur le continent, les nouvelles élections ont été reportées au jour où les nationalistes pourraient y revenir. L'assemblée, donc, est unique en son genre. C'est un corps qui vieillit progressivement et qui s'amenuise au fur et à mesure de la mort de ses membres. En un sens, c'est le seul parlement tontine du monde, mais on ne voit pas très bien quel capital attend le dernier survivant.

"...

"Aujourd'hui, en contradiction avec le courant de l'histoire, nous restons liés à la fiction selon laquelle le gouvernement nationaliste de la Chine est en fait celui des 750 millions d'hommes de cet antique pays.

"...

"Il est, à mon avis, contraire à la dignité des Etats-Unis, qui occupent une position unique de prestige et de responsabilité, d'employer leur influence politique à perpétuer un mythe auquel aucun autre pays ne croit<sup>2</sup>."

70. En conclusion, je reprendrai l'observation d'un collègue qui m'a précédé au cours de ce débat, à savoir que la Chine n'a pas besoin des Nations Unies, mais que les Nations Unies ont, elles, besoin de la Chine. Pour renforcer cette observation, je voudrais dire humblement qu'en rétablissant les droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies nous donnerons plus de vie, de force et de véritable représentativité à une organisation dont chacun de nous, qu'il soit grand ou petit, aura besoin et qu'il cherchera à maintenir en vie. Ma délégation croit que ce jour, qui aurait dû venir depuis longtemps, ne saurait guère tarder.

71. M. SHAHI (Pakistan) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, ma délégation et moi-même et

<sup>2</sup>George W. Ball, *Les Etats-Unis face à leur puissance*, Paris, Robert Laffont, 1968, p. 219, 223 et 224.



mon gouvernement, j'en suis sûr -- sommes profondément reconnaissants de la compassion, de la tristesse et de l'inquiétude dont vous-même et tant de nos éminents collègues nous avez fait part à la suite de la catastrophe qui s'est abattue sur la partie orientale de mon pays. C'est un désastre qui est survenu après une succession de calamités, toutes plus dévastatrices les unes que les autres, qui, depuis 10 ans et avec une régularité terrible, ont frappé cette partie de mon pays, le Pakistan oriental.

72. Le désastre naturel actuel est de loin le pire que mon pays ait jamais connu. De jeudi soir à vendredi, un cyclone a ravagé la côte orientale du Pakistan, les îles du delta du Gange et de nombreuses îles près des côtes, avec des vents allant de 120 à 150 miles à l'heure. Plus destructeurs encore peut-être que les vents ont été les raz de marée soulevés par le cyclone et qui ont noyé la zone côtière et des îles entières sous 20 et 30 pieds d'eau. Le cataclysme a affecté plus de 10 000 miles carrés du territoire, soit près du cinquième de la région du Pakistan oriental. Des 5 millions de personnes vivant dans la région affectée, plus de un million, nous a-t-on rapporté, sont sans abri et sans ressources.

73. Le nombre de morts et l'étendue de la destruction sont inimaginables. Les prévisions officielles ne peuvent, en mettant les choses au mieux, être que préliminaires, car les moyens de communication sont insuffisants et des milliers de miles carrés de terre sont submergés. Le nombre de décès officiellement confirmé est de plus de 16 000 hommes, femmes et enfants. Des évaluations officieuses du nombre possible de morts vont de 100 000 à 300 000. Plusieurs parties de la région restent inaccessibles, bien que les forces armées du Pakistan aient été mobilisées pour prêter assistance à l'échelle la plus vaste possible et que tous les navires de la marine pakistanaise sillonnent les mers pour porter secours aux victimes.

74. J'ai déjà dit que l'on évaluait le nombre de sans-abri à environ un million. Les pertes en bétail, dont dépend la subsistance des fermiers, des habitants et des paysans, ainsi que la destruction des maisons, des abris et autres formes de propriété sont colossales, a-t-on déclaré officiellement.

75. Le danger d'épidémies est une conséquence inévitable de ce genre de catastrophes naturelles et nous craignons que ce danger ne soit imminent.

76. Les chiffres et les statistiques ne sauraient traduire la tragédie humaine de la catastrophe qui s'est abattue sur mon pays. Les dizaines de milliers de chefs de famille disparus, les mères, les femmes et les sœurs mortes, les fils et les filles foudroyés représentent un immense océan de tragédie et de tristesse. Dans des centaines de cas, des familles entières ont été éliminées, sans laisser de trace. Le Pakistan, en fait, est victime d'une catastrophe d'une ampleur et d'une horreur sans précédent à notre époque.

77. Mon gouvernement s'efforce par tous les moyens de mobiliser toutes ses ressources pour porter secours à la population affectée dans cette région le plus rapidement possible. Comme je l'ai dit, toutes les ressources des forces armées du Pakistan entrent dans une opération massive de secours. Néanmoins, malgré tous les efforts que mon gouvernement pourrait entreprendre, l'ampleur de la tra-

gédie est telle qu'un programme massif d'aide, non seulement à l'échelon national mais aussi à celui de la communauté internationale, sera nécessaire pour réparer la vie brisée de ceux qui ont survécu.

78. Je suis sûr que les Nations Unies agiront immédiatement, dans le cadre de l'autorité donnée au Secrétaire général, pour fournir une contribution dans les cas de catastrophes naturelles de ce genre; je suis sûr que le Secrétaire général prendra rapidement les mesures nécessaires pour prêter toute l'assistance qu'il peut à mon gouvernement. Mais je rappelle aux délégués que la limite de l'aide que peut fournir le Secrétaire général par cataclysme n'est que de 20 000 dollars. Face à une tragédie de la gravité de celle dont je parle -- 100 000 à 300 000 morts probables, des pertes en biens incalculables et plus de un million de sans-abri --, vous imaginez ce que représente une contribution de 20 000 dollars de la part de la communauté internationale; c'est infime par rapport à ce qui est nécessaire pour apporter quelque soulagement à ceux qui sont dans l'affliction et le dénuement. Ce ne serait qu'une contribution symbolique.

79. Les délégués se rappelleront que, lorsqu'une tragédie semblable a frappé le Pérou, en juillet dernier, la Commission économique pour l'Amérique latine a adopté une résolution justifiée dépassant de beaucoup le secours symbolique prévu pour aider les pays victimes d'une catastrophe à remettre sur pied leur économie profondément bouleversée. Et le Conseil économique et social, lors de sa quarante-neuvième session, a adopté la résolution 1518 (XLIX) sur les mesures à prendre à la suite du tremblement de terre au Pérou. Cette résolution, bien entendu, ne visait que les conséquences du séisme qui avait ébranlé le Pérou.

80. Toutefois, mon pays a reçu un coup plus fort encore et ma délégation, au cours des heures et des jours à venir, va entreprendre des consultations intensives avec nos collègues, avec le Secrétaire général et d'autres fonctionnaires du Secrétariat pour essayer de voir dans quelle mesure la communauté internationale peut contribuer de façon sensible à la remise en état de l'économie et de la vie profondément bouleversées des pays qui sont victimes de semblables actes de Dieu.

81. J'espère que l'expérience non pas d'un ou deux mais de plusieurs désastres qui nous ont frappés en rapide succession nous amènera à élaborer un programme réellement utile qui, s'il n'est pas suffisant, apportera au moins une aide substantielle aux peuples qui ont perdu tant de vies et dont les familles ont connu des drames sans précédent.

82. Enfin, Monsieur le Président, je veux redire la gratitude de ma délégation et de mon gouvernement envers vous, envers le Secrétaire général et envers tous nos collègues pour la part que vous avez prise à notre profond désarroi et à notre affliction.

83. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je peux assurer le représentant du Pakistan que les délégués qui ont écouté avec une profonde émotion sa déclaration n'oublieront pas ses paroles et tiendront à donner à la solidarité internationale une expression appropriée.

84. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi d'offrir mes profondes condoléances au nom de ma délégation à notre collègue, l'ambassadeur Shahi, et à tous nos frères et sœurs du Pakistan à l'occasion de la catastrophe qui a frappé leurs compatriotes. Puisse Dieu accorder le repos aux âmes des disparus ! "Les morts nous ont précédés et à notre tour nous les suivrons. Nous venons du Créateur et c'est à lui que nous retournerons." Rien ne saurait être ajouté à ces paroles du Coran.

85. Il n'était pas dans mon intention d'intervenir ce matin sur la question dont nous sommes saisis. Je figurais sur la liste des orateurs de cet après-midi; mais j'aurais été le seul orateur et je ne peux pas imposer à mes collègues de venir uniquement pour m'écouter. J'ai donc trouvé préférable de prendre la parole ce matin. Je ne sais d'ailleurs pas pourquoi les orateurs inscrits sur la liste pour demain matin ne peuvent pas intervenir cet après-midi. Vous nous avez, Monsieur le Président, exhortés à tout faire pour que toutes les questions inscrites à l'ordre du jour soient traitées le plus rapidement possible. J'espère que votre appel sera entendu à l'avenir afin que nous soyons en mesure de traiter toutes les questions qui figurent à notre ordre du jour.

86. Je parlerai de la question qui nous est soumise d'une façon peu orthodoxe. Il est grand temps, au bout d'environ 19 ans — depuis 1951 —, d'appeler les choses par leur nom. Il est grand temps d'examiner d'une façon objective et sans motif politique les faits tels qu'ils existent relativement à la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

87. L'Assemblée est divisée sur la question de la représentation de la Chine depuis le début des années 1950. En fait, ce que l'on appelle aujourd'hui Taïwan était la République de Chine et l'est encore puisqu'elle est signataire de la Charte. Comme nous le savons tous, après ce que l'on connaît sous le nom d'"incident chinois" — j'étais en Europe occidentale à cette époque —, les Etats-Unis ont pris parti contre le Japon aux côtés de la Chine. N'oublions pas cela.

88. Au cours de la seconde guerre mondiale, Tchang Kai-chek lui-même s'est distingué en combattant aux côtés des alliés. Après cela, des troubles intérieurs se produisirent sur le continent chinois. Mais nous savons tous qu'au Caire aussi bien qu'à Potsdam la République de Chine était considérée comme l'une des cinq grandes puissances devant prendre place au Conseil de sécurité. En fait, elle s'y est depuis lors installée.

89. Chose assez singulière, ceux qui ont accepté la Chine comme membre du Conseil de sécurité ne mentionnent pas la République de Chine au cours de leurs réunions officielles, lorsqu'ils se rencontrent pour traiter d'importantes questions. Ils emploient le terme "les quatre Grands", comme si la Chine n'existait pas en tant que puissance. On peut se demander pourquoi. La réponse est très simple et il n'est pas besoin de la chercher bien loin : c'est que le général Tchang Kai-chek, après la guerre civile, a dû se retirer sur ce que l'on appelle Taïwan.

90. Ainsi, les quatre grandes puissances, qui se sont engagées à considérer la République de Chine comme l'un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, ont officiellement accepté Taïwan en tant que tel, mais dans la

pratique la République de Chine s'est vu refuser, plus d'une fois, le simple droit de voter au Conseil sur des questions extrêmement importantes. Je ne citerai pas d'exemples, cela pourrait mettre dans l'embarras les quatre grandes puissances.

91. Il se manifeste donc quelque schizophrénie dans le comportement du Conseil de sécurité, pour ne pas parler de l'Assemblée générale. "La lettre tue", cela est vrai, mais les faits sont clairs. Et je dois citer ici ce qu'à maintes reprises mon collègue du Brésil, l'ambassadeur Araujo Castro, a dit du pouvoir et de son aptitude à corrompre. Lord Acton avait prononcé ces paroles avant M. Araujo Castro, mais les discours de notre collègue du Brésil méritent, de la part de chacun d'entre nous, un examen très attentif.

92. Des quatre grandes puissances — nommons-les : il s'agit des Etats-Unis d'Amérique, de l'Union soviétique, de la France et du Royaume-Uni —, une seule, l'Union soviétique, est à la fois européenne et asiatique; les autres sont européennes. Non seulement au Conseil de sécurité, mais aux Nations Unies, ces puissances ont été les arbitres des questions capitales; l'Asie, qui était représentée par la République de Chine, a été à maintes reprises fort négligée. Tant que ces quatre puissances européennes jugeaient utile de dire que la République de Chine était, juridiquement et légitimement, Membre de l'Organisation des Nations Unies, elles l'ont fait sans réserve. Je parle du début des années 50 — et même, pour certaines, de la fin des années 50. Par contre, lorsque l'équilibre de puissance changea et qu'elles estimèrent de leur intérêt de reconnaître *de jure*, sinon *de facto*, la République populaire de Chine, elles l'ont fait sans rougir.

93. La question de la Chine qui nous est soumise est-elle une question juridique ou politique ? Elle aurait dû être, dès le début, une question juridique, mais les quatre puissances ont retiré un profit politique d'un Etat asiatique. Je ne pose pas la question de savoir si la République de Chine est l'héritière de tous les territoires chinois ou si la République populaire de Chine, maintenant reconnue par la plupart de ceux qui l'avaient rejetée, est le représentant légitime de la Chine. Je parle avec objectivité, sans prendre parti car, après tout, je ne veux pas faire un discours politique. Cette question est purement juridique; elle n'est pas politique. Mais elle prouve que nous avons réalisé bien peu de progrès depuis l'époque de la Société des Nations, que je suivais *ex officio* pendant les années 30 en Europe occidentale.

94. Si nous ne modifions pas notre manière d'aborder ce genre de questions, nous nous engagerons sur la voie suivie par la Société des Nations, qui a finalement disparu parce qu'elle a confondu les problèmes et qu'elle n'a pas eu le courage de dire nettement ce qu'il fallait faire en temps de crise. Je veux parler franchement à mes collègues car, en définitive, bien que chacun d'entre nous représente un Etat souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies, nous nous sommes engagés envers la Charte ainsi qu'envers les principes des Nations Unies, non seulement les principes inscrits dans la Charte, mais aussi ceux qui ne le sont pas — ceux qui ne sont pas écrits, les principes tacites de toute organisation, qui sont fondés sur le bon sens, l'équité et la justice.

95. Nous savons tous que la République de Chine est née d'une révolution. Contre qui ? Contre les Mandchous. Cela

s'est passé en 1911. Sun Yat-sen fut l'architecte de la Chine nouvelle; son successeur fut Tchang Kai-chek. Je me souviens qu'en 1927 nous avons entendu parler de Tchang-Kai-chek, alors jeune général, qui avait conduit l'expédition vers le nord, de Canton à Pékin. Nous savons également qu'il y eut une insurrection des communistes; nous nous rappelons aussi comment, en 1931, le Japon s'était emparé de quelques riches provinces de la Chine. Et je me souviens encore que, lorsque j'étais en Angleterre dans les années 30, la presse et le gouvernement signifiaient leur désapprobation, parce que le Japon n'avait pas déclaré la guerre à la Chine -- d'où l'expression "l'incident chinois" -- et disaient: "Ce n'est pas là une manière civilisée de faire la guerre", comme si la guerre -- ou l'un quelconque de ses aspects -- pouvait être civilisée.

96. Par une ironie du sort, 20 ans après, l'une des grandes puissances envoya des conseillers et fait maintenant la guerre en Extrême-Orient. Nous ne voulons pas embarrasser cette puissance en la nommant: tout le monde sait de quelle puissance il s'agit. Je me demande donc si la manière civilisée consiste à envoyer des conseillers et à ne pas déclarer la guerre. Qu'y a-t-il dans une déclaration de guerre? Une guerre est une guerre, et il s'agit d'un sacrifice de vies humaines, généralement pour servir les fins de petits groupes de la population -- ceux qui profitent et tirent des avantages de la guerre. La jeune génération est sur le qui-vive; elle ne croit plus à une guerre pour sauver "la démocratie" -- ce qui fut le mot d'ordre de la première guerre mondiale -- ou "les quatre libertés" -- celui de la seconde guerre mondiale. Être à l'abri de la crainte? Mais tout le monde a peur aujourd'hui!

97. Ces jours sont passés. Aujourd'hui la jeunesse triomphe; c'est pourquoi mon discours sera fait plutôt dans l'esprit de la jeune génération que dans celui des politiciens endurcis qui pensaient pouvoir encore envoyer les jeunes comme des moutons sur le champ de bataille pour qu'ils y soient massacrés. Et pourquoi?

98. Nous savons tous aussi qu'une guerre a eu lieu entre la Chine et le Japon en 1894 ou 1895, et que la Chine a perdu et cédé ce qu'on appelle aujourd'hui Taïwan au Japon. En 1945, le Japon a dû renoncer à son autorité sur Taïwan, qui est revenue à la Chine. Certains se sont demandé si Taïwan était chinoise. Dans le *New York Times* d'aujourd'hui encore, nous trouvons un article de M. Lung-chu Chen, qui est Secrétaire des affaires extérieures des Formosans du monde entier unis pour l'indépendance et l'un des auteurs d'un ouvrage sur Formose, la Chine et les Nations Unies<sup>3</sup>. Cet auteur affirme que les Formosans, pour une large part, ne sont pas chinois. Les Ecossais, aussi, affirment qu'ils sont écossais et ne font pas partie de la Grande-Bretagne. Il en va de même pour les Gallois -- au moins pour certains d'entre eux. Mais ils sont liés par une culture et une langue communes. Il n'est donc pas nécessaire qu'un peuple soit pur du point de vue ethnologique. Cela n'existe pas, un peuple pur du point de vue ethnologique. Un peuple consiste en une agglomération de gens ayant une culture commune, une langue, des coutumes et des traditions généralement répandues dans chaque province d'un Etat. Il

<sup>3</sup>L. C. Chen et H. D. Lasswell, *Formosa, China and the United Nations -- Formosa in the World Community*, New York, St. Martin's Press, 1967.

a parfois -- mais pas nécessairement -- une religion commune.

99. Nous ne pouvons pas aller jusqu'à dire que les Formosans ne sont pas chinois, pas plus que dans ma région nous ne pouvons dire que ceux qui, comme les Berbères d'Afrique du Nord, ont été arabisés ne sont pas arabes ou que les Circassiens en Jordanie, qui ont été arabisés, ne sont pas arabes. Mais il est significatif que le *New York Times* ait publié cet article aujourd'hui, alors que nous sommes saisis de la question de la Chine.

100. Il est aussi significatif, cependant, que la semaine dernière, à la veille du débat sur cette question, un supplément du même *New York Times* portait sur la République de Chine -- soit Taïwan. Nos amis américains jouent-ils sur les deux tableaux à la fois? Ils veulent que nous notions qu'après tous les Formosans -- tous les habitants de Taïwan -- constitue une entité, comme cela ressort de l'article subtil publié dans le *New York Times* d'aujourd'hui; mais en même temps, en opposition à cette idée, on publie un supplément très intéressant -- j'en verse quelques pages à mon dossier historique de la question.

101. J'en reviens à ce que je disais au début. Cette question est-elle politique au point que l'on perde de vue l'élément juridique? J'ai demandé aujourd'hui au représentant des Etats-Unis de me fournir un exemplaire de la déclaration que l'ambassadeur Philipps a faite sur la question de la représentation de la Chine. M. Phillipps a dit:

"Mon gouvernement a pris un certain nombre de mesures concrètes -- et nous n'avons ni proposé ni prévu de contrepartie -- afin de détendre les relations entre nos deux pays. Le fait est que les Etats-Unis souhaitent autant que quiconque dans cette salle que la République populaire de Chine joue un rôle constructif dans la famille des nations. Nous sommes tous conscients de l'énergie, des talents et des réalisations du grand peuple qui vit dans cet ancien berceau de la civilisation."  
[1902ème séance, par. 88.]

102. C'est là une attitude très différente de celle d'il y a trois ou quatre ans ou au début -- ou même à la fin -- des années 50. Est-ce un revirement et qui en paiera le prix? Se souviendra-t-on dans un an de cet article de M. Lung-chu Chen paru dans le *New York Times* ou sera-t-il enterré? "Cela dépend des circonstances", pourra-t-on nous répondre. Des circonstances juridiques? Non, des circonstances politiques. Qui est l'arbitre de notre sort et de notre destinée en Asie? Les Asiatiques? Non. A un moment donné, c'étaient les quatre grandes puissances; mais, maintenant, cela commence à être une seule grande puissance. N'oublions pas cela. Et nous parlons de la représentation chinoise. Nous voulons savoir -- et vous êtes juriste, Monsieur le Président -- quelle est la position des Nations Unies. Confondons-nous les questions? Nous livrons-nous ici à un jeu politique? Un jour, certains d'entre nous sont du côté de la République populaire de Chine alors que d'autres maintiennent que Taïwan est la République de Chine et qu'elle est héritière de toute la Chine. C'est pourquoi j'ai dit que je voulais appeler un chat un chat et ne pas tourner autour du pot -- utilisant là certaines expressions familières qui seront, je crois, bien comprises du représentant des Etats-Unis.

103. Qu'allons-nous faire de cette question au cours des années ? Et là je veux être très franc. Qui sommes-nous ici, collectivement ou individuellement, pour dire que tel ou tel Etat ne respecte pas les règles, les principes et les idéaux élevés inscrits dans la Charte et que, par conséquent, il ne doit pas être admis, tout en notant que beaucoup d'Etats qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies ne se conforment peut-être pas à la Charte et que nous ne les expulsions pas pour autant ?

104. Qui respecte les principes et les idéaux de la Charte comme nous avons espéré qu'ils seraient respectés ? Pratiquement aucun d'entre nous. Ce n'est que grâce à des expédients que nous nous en justifions. La Charte est parfaite et n'a pas besoin d'être amendée. Je ne parle pas de la partie qui traite de la procédure, mais des principes et des idéaux élevés de la Charte.

105. Qu'allons-nous donc faire ? Dans quelques années, ou peut-être l'année prochaine, s'il y avait un accord entre les Etats-Unis et la République populaire de Chine, sacrifierions-nous Taïwan ? En arrivera-t-on là ? Est-il équitable de sacrifier Taïwan ? Telle est la question. Devrait-il y avoir deux Chineses ? La question a été posée à maintes reprises. Peut-il y avoir deux Chineses ? La République de Chine, c'est-à-dire Taïwan, acceptera-t-elle qu'il y ait deux Chineses ? Ses représentants nous ont dit catégoriquement qu'il n'y a pas deux Chineses et qu'ils sont les représentants de la Chine. Mais ceux qui ont des représentants à Pékin nous disent que Pékin n'accepte pas que Taïwan constitue une entité distincte.

106. De qui, enfin, dépend la décision finale ? Je soutiens qu'elle dépend des Etats-Unis, qui ont affaire ici à une question hautement politique et non juridique. Si, d'ici à l'année prochaine, ils ont, secrètement ou ouvertement, des conversations avec les représentants de la République populaire de Chine et qu'ils concluent un marché — "*deal*", ce qui est un autre américanisme —, nos amis de Taïwan seront rejetés comme l'écorce d'un citron pressé. Cela s'est déjà produit en d'autres circonstances. Est-ce juste ?

107. Nous voulons savoir quelle est la position juridique des Nations Unies, non pas en tant que victimes des aspirations politiques de certains Etats, notamment les grandes puissances et, dans le cas présent, les Etats-Unis d'Amérique. Cela s'appelle peut-être de la *realpolitik*. Hitler pratiquait, lui aussi, la *realpolitik*. Devons-nous être les témoins de la *realpolitik* au sein des Nations Unies ? N'y a-t-il pas de solution ? Si la République populaire de Chine refuse obstinément de s'entendre avec les Etats-Unis à moins que Taïwan ne devienne partie intégrante de la République populaire de Chine et, inversement, s'il arrive que la République de Chine refuse aussi obstinément de renoncer à ce qu'elle considère comme ses responsabilités à l'égard de la Chine continentale, nous nous trouverons dans une impasse. Qui pourra alors nous en sortir ? La tendance est de se mettre du côté des puissants. De nombreux Etats européens qui reconnaissent maintenant la République populaire de Chine votaient jadis aux côtés des Etats-Unis contre la République populaire de Chine. Pourquoi agissent-ils ainsi ? C'est à cause de la puissance, parce que la République populaire de Chine détient la puissance. Si nous prenons la puissance comme critère, qu'advient-il de la République de Chine l'année prochaine quand l'intérêt des

grandes puissances ou de puissances plus petites sera de reconnaître la République populaire de Chine ? Sera-t-elle abandonnée ? Ou bien l'impasse se prolongera-t-elle jusqu'au point de devenir une farce au sein des Nations Unies ?

108. Notre dignité, la dignité de notre organisation sont en jeu. Pouvons-nous faire quelque chose ? Je soutiens que nous le pouvons. Je vous avoue, Monsieur le Président, qu'il y a six ou sept ans on m'a demandé de donner mon opinion personnelle — je ne suis pas juriste, mais on pensait que j'avais un certain bon sens — sur ce qu'on pourrait faire pour sortir de cette impasse. J'avais un plan, mais il semble qu'il ait été refusé par les deux parties. J'ajoute en passant que ceux qui m'avaient pressenti avaient les meilleures relations avec Pékin et je leur dis, lorsqu'ils me demandèrent d'exprimer franchement mon opinion : "Nous ne reconnaissons pas la République populaire de Chine, pourquoi vous adresser à moi ?" Ils me dirent alors : "Nous nous adressons à Baroody personnellement." Le plan était le suivant : un référendum serait organisé à Taïwan pour savoir si le peuple de Taïwan souhaitait rester indépendant ou devenir partie intégrante de la République populaire de Chine.

109. Comment ai-je été amené à donner un tel conseil ? C'est que j'ai travaillé pendant sept ans pour élaborer au sein des Nations Unies le principe de l'autodétermination comme un fait précis. Beaucoup d'entre vous savent que l'autodétermination permet la sécession. En fait, s'il y a un grand nombre d'individus dans un pays donné ou dans une province de ce pays qui désirent faire sécession pour des raisons culturelles ou linguistiques, ils peuvent le faire. C'est un principe fondamental du droit à l'autodétermination. Personne n'en parle, mais c'est un principe valable. On fait parfois la guerre contre la sécession. Le pays qui nous accueille a mené une guerre civile contre les Confédérés. Pourquoi ? Pour des intérêts d'ordre économique. La question de l'esclavage était le motif officiel et, mon cher ami représentant les Etats-Unis, je cite là vos érudits et vos historiens qui ont étudié à fond ces événements historiques. Certes, Abraham Lincoln est encore honoré comme un libérateur, mais il était également guidé par les intérêts économiques du Nord. Ainsi donc, le motif était de libérer les esclaves, mais il s'agissait d'une guerre économique.

110. Remontons à 1815. Votre pays, la Norvège, Monsieur le Président, forma une union avec la Suède après les guerres napoléoniennes. Je ne vais pas parler ici de cette union, mais je dirai simplement qu'elle a été dissoute 90 ans plus tard, en 1905, prétendument en raison de certaines divergences sur le plan moral. Mais, en fait, la Norvège pensait qu'il était de son intérêt de se séparer de l'union et elle s'en est séparée.

111. Inutile d'ailleurs d'aller chercher aussi loin que 1905. Récemment, il y a eu l'exemple de la République arabe unie qui a été une union dans le sens le plus large du terme entre la Syrie et l'Egypte. Ce sont des peuples qui ont la même culture, la même langue, pratiquement la même religion et les mêmes coutumes et traditions, et pourtant ils ont fait sécession. Ils se sont séparés, si vous préférez utiliser le mot séparation plutôt que celui de sécession.

112. J'essaie de donner à l'Assemblée des éléments de réflexion. Si Taïwan doit devenir victime de la *realpolitik*,

serait-il de son intérêt de faire sécession ? Cela ne dépend pas de nous; nous n'avons pas le droit de déterminer le destin d'un peuple, qu'il soit asiatique ou non asiatique, mais je respecte jalousement notre intégrité asiatique. Je ne veux pas — moi, Asiatique — voir nos frères de Taïwan sacrifiés sur l'autel de l'opportunisme politique.

113. Nos amis américains ne nous parlent jamais des entretiens secrets qu'ils ont avec la République populaire de Chine à Varsovie et ailleurs, et je ne pense pas non plus que les amis de la République populaire de Chine soient tenus au courant de ces entretiens secrets. Que sommes-nous, ici, aux Nations Unies ? Des faux témoins ? L'autre jour, notre frère et bon ami, l'ambassadeur Yost, a parlé de la diplomatie discrète. Qu'en est-il de cette diplomatie discrète ? Ce devrait être une diplomatie ouverte, une diplomatie franche; elle ne devrait pas suivre l'exemple du Congrès de Vienne, de Talleyrand et de Metternich, qui, avec tout le respect que je porte à leur sagesse politique, étaient des hommes qui disaient souvent des choses qu'ils ne pensaient pas et pensaient souvent des choses qu'ils ne disaient pas. Ici, aux Nations Unies, nous sommes censés avoir tourné une nouvelle page. Avons-nous tourné une nouvelle page depuis la Société des Nations et cette politique de diplomatie discrète, d'entretiens secrets, d'opportunisme, qui mélange le politique avec le juridique et le juridique avec le politique, nous mènera-t-elle quelque part aux Nations Unies ou ailleurs ? Je pense que la réponse est non, qu'elle ne nous mènera nulle part.

114. On peut me rappeler que j'ai dit quelque chose au sujet d'un plébiscite pour déterminer si le peuple de Taïwan voudrait être indépendant en tant que tel, sans se soucier de savoir s'il pourrait regagner le contrôle de la Chine continentale — ce qui me semble personnellement illusoire, quoi que l'on puisse me dire de la prétendue tyrannie qui règne dans la République populaire de Chine. Je n'ai jamais visité ni Taïwan ni la Chine continentale; je ne suis donc pas en droit de juger. Mais il me semble raisonnable de penser que la Chine continentale est beaucoup plus puissante que les 15 millions de personnes qui vivent dans l'île de Taïwan. Or, lorsque leurs intérêts sont en jeu, les puissants sont souvent attirés par les puissants; et, s'ils défendent parfois la cause des faibles, c'est que cela correspond alors à leurs objectifs. Quelle assurance peut-on avoir que, l'année prochaine, les puissants changeront leur politique qui consiste à épouser la cause des forts en abandonnant purement et simplement les faibles ? Je ne parle pas de la faiblesse morale ou de la force morale, je parle de la puissance en tant que telle.

115. Ce plébiscite ne peut avoir lieu que par la volonté de la République populaire de Chine et de la République de Chine, en d'autres termes Taïwan. On pourrait affirmer sur le champ que "cela est impossible car les deux parties en cause sont intransigeantes". Je rétorque qu'il y a une solution à cela. Le premier plébiscite aurait lieu sous réserve d'un second plébiscite qui se déroulerait cinq ou dix ans après le premier — ou bien un référendum aurait lieu, peu importe l'appellation. Il s'agirait de s'assurer si, après cinq à dix ans, Taïwan, ou la République de Chine, désire ou non s'unir à la République populaire de Chine.

116. Taïwan est une île très prospère. J'ai lu il y a quelques jours seulement que le revenu par habitant était de

300 dollars. Qui sait ? Le niveau du revenu en République populaire de Chine peut aussi monter. Je parle de devises constantes, non de monnaies dévaluées. Pourquoi la République populaire de Chine n'accepterait-elle pas le plan selon lequel, après quelques années, le peuple de Taïwan pourrait choisir soit de rester indépendant, soit de se joindre à la Chine continentale ? Quel est le défaut de ce plan ? Entre-temps, Taïwan resterait Membre de l'Organisation des Nations Unies et la République populaire de Chine prendrait place dans notre organisation; la *realpolitik* serait ainsi réduite à un simple dénominateur commun étroit et non pas à un large dénominateur commun.

117. Je ne vois pas pourquoi un tel plan ne pourrait faire l'objet d'une discussion ici, à l'Assemblée, plutôt que de voir chaque partie adopter une attitude intransigeante qui ne nous mène nulle part. Et vous, Monsieur le Président, ainsi que le Secrétaire général, pourriez faire preuve de moins de formalisme et tenter de trouver une solution dans ce cadre, car je vois les signes annonciateurs d'une catastrophe. Ce pays où nous sommes et dont la population ne représente que 6 ou 6,5 p. 100 de la population mondiale ne peut garantir toutes les situations existant en Asie — ou même en Amérique latine, dans son propre hémisphère, en Europe ou, en fait, dans quelque continent du monde que ce soit. Il a essayé de le faire par l'entremise du plan Marshall, et cela a réussi pendant quelques années en Europe, mais l'Europe s'est de plus en plus dissociée des diktats de la grande puissance, économiquement et même politiquement. L'OTAN n'est plus l'OTAN des années 1950 et les économies des puissances européennes deviennent plus saines d'année en année, bien que ce pays-ci maintienne sa suprématie dans la technique.

118. Ils ne peuvent servir de garantie aux situations politiques du monde entier. Quand je dis "ils" j'entends le pays hôte. En fait, le Président des Etats-Unis lui-même a dit que son gouvernement songeait à une nouvelle méthode — appelée dans la presse la "doctrine Nixon" — pour renforcer les Etats étrangers, pas nécessairement en leur envoyant des troupes ou des conseillers, mais en les amenant à penser à s'aider eux-mêmes afin de subvenir à leurs propres besoins et opter pour l'idéologie ou la politique qui leur convient le mieux. C'est une politique sage; on l'appelle "désengagement". Pourquoi ne pas laisser l'Asie, l'Afrique, les Arabes régler leurs propres problèmes ? Vous, grandes puissances, ne mettez pas le nez dans les affaires des autres continents ou Etats, car cela est en contravention avec la Charte, que ce soit aujourd'hui en Extrême-Orient ou au Moyen-Orient ou, demain, en Amérique latine ou ailleurs. Il est grand temps que nous, les petites puissances, engagées à l'égard des Nations Unies comme nous devrions l'être et comme j'espère que nous le sommes, soyons francs et disions nettement ce qu'il faut faire.

119. Vous direz peut-être qu'il faut voter. Bien entendu, nous devons nous prononcer sur deux projets de résolution. L'un est un disque rayé. De temps en temps, j'aime bien les disques rayés, surtout lorsque la rayure leur fait rejouer sans cesse un air mélodieux qui caresse l'oreille. Mais, parfois, mêmes les airs les plus jolis, lorsqu'on les entend trop, finissent par fatiguer l'oreille. Il y a, d'autre part, le projet de résolution présenté par des pays qui vont de l'Albanie à la Zambie [A/L.605]; de A à Z, que peut-on demander de

plus que la gamme entière des Etats de l'Organisation des Nations Unies ? Ils nous disent que nous devrions reconnaître en les représentants de la République populaire de Chine les représentants légaux de la Chine à l'ONU; autrement dit, expulser les autres.

120. Je soutiens, pour ma part, que nous ne devrions pas exclure la République de Chine car, après tout, c'est un peuple. C'est devenu un peuple, quoi qu'en dise l'article publié dans le supplément du *New York Times* par le Président de la Législature, le Luan. C'est un peuple mélangé avec des Japonais et d'autres ethnies. Le point extrême de cette idée est celui de M. Lung-chu Chen. Mais, quel que soit l'angle sous lequel nous voyons le problème dans son ensemble, le peuple de Taïwan a un système économique différent de celui de la République populaire de Chine, et c'est un peuple maintenant, tout comme le sont les Américains, qui avaient été une colonie britannique.

121. Evidemment, quand cela arrangeait M. Churchill, pendant la première guerre mondiale, il les appelait "nos cousins américains de l'autre côté de l'Océan". Pourquoi ne les appelait-il pas "frères" ? Il pensait sans doute qu'ils étaient mélangés avec des Irlandais, des Italiens et des Noirs et que le qualificatif de "cousins" était sans risques. Quand cela arrange les gens, ils utilisent toutes sortes d'épithètes pour attirer les peuples, et, quand cela ne leur convient pas, ils font la guerre à ces mêmes peuples. Avons-nous oublié la guerre de libération ? On a traité Washington de traître mais, maintenant, si vous allez devant la National Portrait Gallery à Trafalgar Square, vous verrez — ô ironie ! — que le Royaume-Uni a adopté Washington. Il y a là une statue en bronze de Washington. Louons le nom du Créateur, Lui qui change les choses mais qui ne change jamais !

122. Voilà la façon peu orthodoxe dont j'aborde cette question. Point n'est besoin de me résumer. Je suppose que ceux qui sont en faveur d'une Chine ou de l'autre ont pris note des mes arguments. Je dirai simplement que, pour l'instant, si les deux Chines sont d'accord, elles devraient siéger toutes les deux parmi nous en tant qu'Etats asiatiques, étant entendu qu'un second plébiscite aurait lieu pour déterminer si, au moment dit, elles veulent alors fusionner ou rester séparées. Soyons réalistes : Mao Tsé-toung et Tchang Kaï-chek auront alors quitté la scène. Ils ont tous deux du magnétisme dans leurs pays respectifs. Les gens qui ont ce don font des miracles dans le monde : nous avons vu ce que le général de Gaulle a fait d'une France écrasée qui, 25 ans plus tard, jouait un rôle important dans les affaires mondiales. Tout dépend de la personne. Tout dépend de ceux qui dirigent. C'est pourquoi je termine en citant les mots de Mencius, il y a 2 300 ans : "Que le prince nourrisse les hommes et il pourra régner sur tout l'empire. Celui qui ne gagne pas le cœur du peuple ne saurait être un bon chef."

123. Après que ces deux géants, Mao Tsé-toung et Tchang Kaï-chek, auront quitté la scène, si un homme de leur stature apparaît, il n'y aura plus alors de problème des deux Chines. Je crois que tous les Chinois le suivront et feront ce qu'il voudra pourvu que, comme le prince de Mencius, il gagne leur cœur.

124. M. DRISS (Tunisie) : Je voudrais tout d'abord

m'associer à tous ceux qui ont présenté leurs condoléances et leur sympathie à la délégation et au peuple du Pakistan.

125. Force nous est de reconnaître que ce débat sur le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies risque de déboucher sur le maintien du *statu quo*. En effet, il s'agirait moins d'aboutir, par la confrontation des idées, à la solution d'un problème qui préoccupe notre organisation depuis de nombreuses années qu'à constater encore une fois la vanité de nos efforts devant les jeux politiques compliqués et subtils qui freinent notre enthousiasme, si fort soit-il, pour aboutir à des solutions heureuses qui renforcent les Nations Unies. Est-il une conclusion plus claire que celle qui affirmerait l'apport immense de la Chine populaire à notre institution ? Mais cette conclusion, que les uns admettent parce qu'elle est évidente, que les autres refusent pour ses conséquences incalculables, ne semble pas devoir être l'aboutissement de nos discussions, cette année du moins. Malgré la fatalité liée à ce débat, sera-t-il permis au représentant d'un pays attaché au non-alignement de venir participer sans préjugé à un débat que nous devons tous nous efforcer, malgré les impératifs des intérêts politiques, de rendre animé et fructueux ? De quoi s'agit-il en somme ? Il s'agit de résoudre un problème qui se pose depuis le 18 novembre 1949 quand, après la victoire des forces de Mao Tsé-toung sur les armées de Tchang Kaï-chek, le Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine a envoyé au Président de l'Assemblée générale une lettre l'informant que les pouvoirs de la délégation chinoise n'étaient plus valables.

126. L'Assemblée générale aurait pu à ce moment-là inviter les représentants de la République populaire de Chine à prendre leur place au sein de l'Assemblée. Le gouvernement du général Tchang Kaï-chek n'était pas encore fermement installé à Formose, cette île que la déclaration du Caire de 1943 et celle de Potsdam de 1945 reconnaissaient comme partie intégrante de la Chine qui, sous la direction du général Tchang Kaï-chek, avait combattu aux côtés des alliés contre les forces d'occupation japonaises. Il n'y avait alors qu'une seule Chine. Mais encore aurait-il fallu que le régime victorieux de Mao Tsé-toung ait été reconnu à ce moment-là comme seul Gouvernement de la Chine.

127. Trop récents étaient les événements et trop fort l'espoir de voir renversée la situation de telle façon que le gouvernement reconnu jusqu'alors par la majorité des Nations Unies récupère son autorité. La légitimité de la représentation de la Chine nationaliste, qui nous a été réaffirmée par M. Wei le jeudi 12 novembre [1902ème séance], était alors justifiée. L'est-elle encore, alors que le régime de la Chine populaire existe depuis une vingtaine d'années, qu'il est reconnu par un grand nombre de pays, dont le mien, et dont plusieurs étaient les alliés du régime nationaliste pendant la seconde guerre mondiale ? Il s'affirme de plus en plus que la libération de la Chine continentale au profit du gouvernement nationaliste résidant à Formose est du domaine de la pure fiction et que, même si était acceptée la thèse défendue par le distingué représentant nationaliste, M. Wei, selon laquelle le régime de la République populaire ne représente que 2 p. 100 des communistes de la population chinoise et qu'un jour ou l'autre ce peuple chinois changera de maître, il est fort

probable que ce ne sera pas au profit du gouvernement résidant à Formose. Car ce qui se passe depuis 20 ans en Chine a tellement bouleversé les structures anciennes que les changements toujours possibles ne peuvent ramener la Chine vers d'anciennes formes. Mais cela est un autre problème qui peut se discuter indéfiniment. L'essentiel est de reconnaître que la réalité d'aujourd'hui n'est pas celle de 1949. Le représentant des Etats-Unis, M. Phillips, l'a reconnu sans équivoque lorsqu'il déclarait :

“Mon gouvernement ne comprend pas comment une délégation qui est en faveur de l'universalité des Nations Unies — ou toute autre délégation du reste — peut voter de manière à exclure de l'Organisation un gouvernement qui gouverne de façon effective 14 millions d'hommes.”  
[Ibid., par. 90.]

128. Il ne s'agit donc plus de la représentation de la Chine, à moins que la Chine, comme la peau de chagrin, n'ait tellement rétréci. La réalité de 1970 n'est donc plus celle de 1949.

129. Il est clair, en cette année du vingt-cinquième anniversaire de l'ONU, que la Chine a un gouvernement qui réside à Pékin et qu'il convient que notre assemblée reconnaisse cette réalité sans équivoque. C'est une question de principe qui ne saurait être plus longtemps ignorée. Mais nous ne pensons pas que l'affirmation de ce principe suffise à elle seule à résoudre le problème auquel nous nous heurtons depuis plusieurs années. En tant que responsable de la paix et de la sécurité du monde, l'Organisation des Nations Unies doit veiller à ce que ses décisions consolident la paix et ne créent pas de situations dangereuses et explosives. Aussi est-il de notre devoir d'analyser quelles seraient les conséquences du rétablissement de la République populaire de Chine dans ses droits légitimes. Nous pensons sincèrement, quoi qu'on en dise, que l'apport de la Chine populaire à notre organisation sera considérable. Il n'y a pas de raison de croire qu'un pays aussi immense, qui a joué un grand rôle dans la civilisation humaine, ne puisse pas, malgré ses problèmes internes et l'idéologie que professent ses dirigeants, tirer les conclusions de ses propres expériences et de celles des autres et conjuguer ses efforts avec ceux de tous les pays épris de paix, pour le bonheur de l'humanité.

130. Qu'il s'agisse de la lutte contre l'*apartheid*, qu'il s'agisse d'achever le processus de décolonisation, qu'il s'agisse de l'œuvre de développement des pays du tiers monde, la Chine saura, nous l'espérons, renforcer l'œuvre des Nations Unies. Les efforts qu'elle mène actuellement pourraient se fondre dans le moule général et se convertir en une action positive dont nous avons grandement besoin.

131. Par ailleurs, le rétablissement de la République populaire de Chine crée une nouvelle situation. Du fait de la reconnaissance de ce principe, la représentation chinoise actuelle n'aura plus de base juridique pour continuer à participer à nos travaux alors qu'en fait son gouvernement occupe une partie de la Chine, l'île de Formose, où vivent 14 millions d'habitants environ. L'Organisation des Nations Unies doit-elle refléter cette réalité ? Nous connaissons l'attitude du gouvernement de Formose. Il se considère comme le seul représentant de la Chine et il n'acceptera pas de siéger, en même temps que les représentants de Pékin.

C'est du moins ce qu'on nous laisse entendre. Mais cela ne résout pas le problème. Le cas de Formose reste entier.

132. Est-ce que nous connaissons pour autant la réaction du gouvernement de Pékin ? Des voix respectables nous disent que jamais Pékin n'acceptera la solution des deux Chines, ni même la solution d'un Chine unique et d'une petite Formose à laquelle le statut d'Etat indépendant serait reconnu. La délégation tunisienne continuera pourtant à se demander si le Gouvernement de la Chine ne désire pas, en dernière analyse, la coexistence pacifique avec tous les Etats Membres, ainsi qu'avec Formose, à laquelle il reconnaîtrait à un stade ultérieur le statut d'Etat indépendant.

133. La paix dans la région le commande. Qui ne se réjouirait de voir la négociation après la confrontation aboutir à la coopération, consacrant ainsi une évolution dans l'ordre des choses qui ne cesse de changer depuis 20 ans ?

134. Les Nations Unies ne devraient pas méconnaître ni sous-estimer ces possibilités. C'est en ayant présent à l'esprit l'ensemble des données du problème que nous devons nous prononcer sur les projets de résolution qui nous sont soumis.

135. Il y a, tout d'abord, le projet de résolution A/L.599 et Add.1, qui exige un vote des deux tiers du fait que, conformément à l'Article 18 de la Charte, toute proposition tendant à modifier la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies est une question importante. En vue de faciliter le rétablissement de la Chine populaire dans ses droits légitimes, la délégation tunisienne n'approuvera pas ce projet de résolution, malgré toute la considération qu'elle a pour le jugement de ses auteurs. De plus, l'Article 18 de la Charte mentionne l'admission et la suspension, et non la représentation d'Etats. Il ne s'agit à aucun moment d'exclure la Chine de 700 millions d'habitants, mais de la confirmer dans ses droits comme membre de l'Organisation des Nations Unies pouvant ainsi prétendre à une représentation accréditée par son gouvernement siégeant à Pékin, capitale de la Chine, la délégation “nationaliste” ne représentant plus, de l'avis de l'un des auteurs du projet de résolution, qu'un gouvernement qui administre 14 millions d'habitants vivant à Formose, territoire chinois dont le statut, ajouterais-je, pourrait être défini de nouveau, compte tenu de l'évolution qui a eu lieu durant les 20 dernières années. On ne saurait donc invoquer l'Article 18 de la Charte pour maintenir cette délégation dans un statut qu'on reconnaît avoir été altéré par le fait du temps et des hommes.

136. Quant au projet de résolution A/L.605, présenté par un groupe de pays afro-asiatiques, la délégation tunisienne souscrit au préambule de ce projet. Elle souscrit également à la première partie du dispositif concernant “le rétablissement de la République populaire de Chine dans tous ses droits et la reconnaissance des représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies”. Et cela, en raison de la position invariable de la Tunisie en faveur du rétablissement des droits de la Chine populaire au sein de l'ONU.

137. Quant à la seconde partie, qui est liée organiquement à la première et se lit : “ainsi que l'expulsion immédiate des

représentants de Tchang Kai-chek du siège qu'ils occupent illégalement à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent", cette partie soulève, aux yeux de la délégation tunisienne, de nombreuses questions.

138. Premièrement, y a-t-il lieu d'expulser la délégation actuelle alors qu'elle-même ne semble pas disposée à accepter la présence de la représentation de la Chine populaire et se retirerait dès l'adoption d'une décision qui accepterait la représentation de Pékin comme seule et unique représentation de la Chine ?

139. Deuxièmement, cette clause de l'expulsion liée à l'admission ne rend-elle pas plus difficile l'adoption d'une décision concernant la Chine populaire au cours de la présente session de l'Assemblée générale et ne contribuerait-elle pas à reporter encore cette décision à une autre session, alors qu'il semble y avoir un consensus pour l'admission des uns, sans l'expulsion expresse des autres ?

140. Troisièmement, l'ONU ne devrait-elle pas refléter la réalité régionale en gardant provisoirement la représentation actuelle qui serait éventuellement transformée en représentation de Formose ? Ce qui n'est pas acceptable aujourd'hui pourrait le devenir demain, à la suite d'une évolution politique.

141. Les auteurs du projet de résolution pourraient faciliter la tâche de l'Assemblée en formulant différemment leurs propositions, soit en passant sous silence la question d'expulsion, soit en prévoyant un statut provisoire pour la délégation actuelle qui se trouverait juridiquement dépourvue de siège par suite de l'installation de la représentation de la Chine populaire, en attendant que ce problème politique soit résolu par les parties intéressées, ou tout au moins en formulant des paragraphes distincts qui seraient soumis séparément au vote : a) le rétablissement de la Chine populaire dans ses droits légitimes; b) l'expulsion de la représentation actuelle.

142. Dans le cas où les auteurs seraient disposés à modifier leur texte, les possibilités de rédaction seraient multiples. On pourrait envisager une nouvelle formulation du dispositif qui se lirait ainsi :

*"Décide :*

"a) Le rétablissement de la République populaire de Chine dans tous ses droits et la reconnaissance des représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies;

"b) Le maintien provisoire de la représentation du Gouvernement de Formose aux différents organismes des

Nations Unies en attendant que son nouveau statut soit défini."

143. La deuxième clause ne préjuge pas la décision finale qui sera prise sur la représentation, décision qui peut être soit la reconnaissance, avec le consentement de la Chine populaire, de l'Etat de Formose et de sa représentation, soit la disparition éventuelle de cette représentation.

144. Je voudrais rappeler à ce sujet que mon gouvernement n'entretient pas de relations avec le gouvernement de Formose.

145. De toute façon, le projet de résolution devrait, à mon avis, dans un nouveau paragraphe, charger le Secrétaire général d'entrer en contact avec les parties concernées en vue de l'application de la décision qui serait prise et des mesures à prendre en conséquence de l'éventuelle participation de la Chine populaire à notre organisation. Quel que soit le résultat de nos débats, le Secrétaire général devrait être invité à présenter un rapport à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale sur le problème de la Chine, compte tenu des contacts qu'il aura pris avec les parties intéressées, et notamment avec le Gouvernement de la Chine populaire. Il pourrait présenter alors à l'Assemblée une formule de règlement sur la question de la Chine.

146. Nous pensons qu'il serait possible, avec un peu de bonne volonté, de faire avancer la question de la Chine à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'ONU. Nous pensons qu'une attitude souple et raisonnée de la part de nos délégations, et notamment de la part des auteurs du projet de résolution, pourrait nous aider à conclure positivement le débat.

147. Au cas où le projet de résolution resterait tel qu'il est rédigé actuellement, nous hésiterions beaucoup avant d'enregistrer notre vote.

148. Mais qu'il soit bien clair que la délégation tunisienne ne propose officiellement aucun amendement. Elle se borne à souligner les problèmes, à suggérer des solutions, à participer objectivement au débat qui, avec la bonne volonté de tous, pourrait, d'un débat de routine où les principes le disputent au calcul politique, se transformer en un débat fructueux qui serait un défi à la fatalité qui nous poursuit et nous condamne souvent, hélas ! à l'impuissance.

149. Le PRESIDENT : Etant donné que le représentant de la Tunisie a suggéré des amendements, je désire rappeler aux représentants que de nouvelles propositions ou amendements peuvent être présentés jusqu'à 18 heures demain après-midi, mais pas au-delà.

*La séance est levée à 13 h 20.*